

2025 09 07

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 025-212505325-20250926-20250907-DE

Berger
Levrault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	21

Date de la convocation
22/09/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Associations : Valorisation de l'action de chasse communale

Séance du vendredi 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD (arrivée à 18h42), Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL (arrivée à 18h59), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Fanny GROSGURIN
Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Néant

Jérôme CUCHE a été désigné Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral N°5352 du 05/09/1972 qui fixe la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAÔNE ;

VU les délibérations antérieures du Conseil Municipal relatives aux conventions passées avec l'ACCA ;

VU la nécessité de clarifier la nature juridique des sommes versées par l'ACCA à la commune ;

VU l'avis de la commission « association et culturelle » du 08/09/2025 ;

Considérant que l'action de chasse sur le territoire communal constitue une valorisation des espaces naturels et une contribution à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant que cette action génère des coûts pour la commune (gestion administrative, coordination, surveillance) ;

Considérant qu'il convient de distinguer clairement la participation financière versée par l'ACCA de toute convention d'occupation de parcelles communales ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte des dispositions suivantes :

Article 1 – Participation financière :

La commune perçoit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saône une participation annuelle aux frais de valorisation de l'action de chasse communale, fixée à 150 € (cent cinquante euros).

Cette participation est exigible au 1er janvier de chaque année et recouvrée par émission d'un titre de recettes établi par la commune de Saône.

Article 2 – Objet de la participation :

Cette participation couvre notamment :

- les frais administratifs liés à la gestion de l'action de chasse sur l'ensemble du territoire communal ;
- la coordination entre les différents usagers des espaces naturels ;
- l'accompagnement des démarches réglementaires.

Article 3 – Engagements de l'ACCA :

Dans le cadre de l'action de chasse sur le territoire communal, l'ACCA s'engage à :

- effectuer le défrichage des tranchées sur l'ensemble des parties boisées du territoire de chasse ;
- se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur relatifs à l'exercice de la chasse.

Article 4 – Distinction avec les conventions d'occupation :

La présente participation est distincte et indépendante de toute convention d'occupation de terrain communal à des fins cynégétiques.

Les mises à disposition de parcelles communales pour l'implantation d'infrastructures cynégétiques font l'objet de conventions spécifiques conclues à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les conditions de participation financière de l'ACCA telles qu'exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à en assurer l'exécution.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 26 septembre 2025
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- **PRÉFECTURE DU DOUBS - ACCA**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etats.

